



VILLE DE  
BOULOGNE-  
BILLANCOURT

**Service  
de l'état civil,  
des élections  
et des formalités  
administratives**

**Rez-de-chaussée**

**Centre d'appels :**

du lundi au vendredi de 8h à  
19h

le samedi de 8h à 12h  
01 55 18 53 00

**Horaires  
d'ouverture**

**du lundi au mercredi**

⇒ de 8h30 à 17h30

**le jeudi**

⇒ de 8h30 à 12h00

et de 14h00 à 19h15

**le vendredi**

⇒ de 8h30 à 16h45

**le samedi**

⇒ de 8h30 à 11h45

**Attention :**

**fermeture exceptionnelle**  
les samedis entre le 14 juillet  
et l'avant dernier samedi du  
mois d'août inclus

Permanence assurée  
uniquement pour le retrait des  
cartes d'identité et des  
passeports

**Fax : 01 55 18 43 06**

# Demande de carte nationale d'identité

Décret n° 55-1397 du 22 octobre 1955 modifié

**Pour une personne majeure  
ou une personne mineure émancipée**

**Présence obligatoire du demandeur au dépôt de la demande.**

La carte nationale d'identité (CNI) permet de certifier de son identité, même lorsqu'elle est périmée, à condition que la photo soit ressemblante.

Elle n'est pas obligatoire.

En cours de validité, elle permet de se rendre dans les pays de l'Union Européenne et, sous certaines conditions, dans d'autres pays (se rapprocher des services de l'ambassade ou du consulat du pays de destination).

**Les délais de délivrance sont soumis à l'instruction et à la validation des demandes en sous-préfecture, à la fabrication des titres au centre de production de Lognes, et à l'envoi des titres en mairie.**

## **Pièces à fournir**

**2 photos d'identité** norme ISO/IEC19794-5/2005 du ministère de l'intérieur. Les photos doivent être en couleur, nettes, claires et en bon état. Ces photos doivent être identiques, récentes (moins de 6 mois), tête nue, de face (tête parfaitement droite / expression neutre / bouche fermée et yeux ouverts) et sur fond uni et clair (fond blanc interdit), format 35x45 mm. Le visage doit prendre entre 70 et 80% de la hauteur de la photo. Les photographies doivent être réalisées par un professionnel ou dans une cabine photo.

**Timbres fiscaux**

La délivrance de la carte nationale d'identité est en principe gratuite. Toutefois, la loi dispose que le renouvellement de la carte nationale d'identité, quel qu'en soit le motif, est soumis à un droit de timbre de **25 euros** lorsque la précédente carte ne peut pas être présentée au moment du dépôt du dossier.

(le service ne vendant pas de timbre, ils peuvent être achetés dans un bureau de tabac, dans une trésorerie ou à la recette municipale de l'hôtel de ville : du lundi au jeudi : 8h30 - 12h et 13h - 16h30 / le vendredi : 8h30 - 12h et 13h - 16h)

**Un justificatif de domicile à vos nom et prénom** (original + photocopie) (\*)

⇒ *Si vous habitez chez quelqu'un*

**le justificatif de domicile** (\*) (original + photocopie) **aux nom et prénom de l'hébergeant**

**et une lettre écrite** sur papier libre, récente, datée et signée par l'hébergeant certifiant que vous habitez chez lui depuis plus de 3 mois

**et la pièce d'identité** de l'hébergeant (original + photocopie)

(\*) *Exemples : quittance de loyer (les quittances manuscrites ne sont pas acceptées en sous-préfecture), impôts, facture d'électricité, de gaz ou d'eau, facture téléphone fixe ou portable.... Ce document doit être récent et présenter un lien direct avec le domicile.*



## Retrait de votre carte d'identité

Le demandeur doit se présenter muni de son ancienne carte d'identité. Toutefois, il peut désigner un mandataire qui devra se munir d'une procuration daté et signée précisant l'identité de la personne autorisée, et de l'original de sa pièce d'identité.

Le centre de production national vous avertit par SMS de l'arrivée de votre titre en mairie.

Vous pouvez contacter la mairie au 01.55.18.53.00 ou à l'adresse suivante :  
[passeports@mairie-boulogne-billancourt.fr](mailto:passeports@mairie-boulogne-billancourt.fr)

## Infos pratiques

Votre carte d'identité est conservée en mairie pendant 3 mois. Passé ce délai, tout titre non retiré sera renvoyé en sous-préfecture pour destruction.

Sous-préfecture de Boulogne-Billancourt  
82 rue de Sèvres – 92100 Boulogne-Billancourt  
01.41.86.37.00

## Où se procurer ?

- un acte de naissance :
  - si vous êtes né(e) en France :  
*mairie du lieu de naissance.*
  - si vous êtes né(e) à l'étranger :  
- *Ministère des Affaires Etrangères* – Service central d'état civil 44941 Nantes cedex 9  
ou par internet :  
<http://www.diplomatie.fr>  
rubrique les Français nés à l'étranger.

- un certificat de nationalité française :  
Tribunal d'instance – 35 rue Paul Bert – 92100 Boulogne-Billancourt  
01.46.03.08.17

## Un justificatif de nom d'épouse ou d'usage

Si vous souhaitez faire figurer pour la première fois un deuxième nom sur votre carte nationale d'identité :

⇒ *s'il s'agit du nom de votre conjoint(e)*

- acte de naissance** (extrait ou copie intégrale) de moins de 3 mois **mentionnant le mariage.**
- ou** la copie intégrale d'acte de mariage

⇒ *s'il s'agit du nom de votre ex-conjoint(e)*

- décision de justice** mentionnant l'autorisation de porter le nom de l'ex conjoint (original + photocopie)
- ou**
- l'autorisation écrite de l'ex-conjoint (original)
- et** sa pièce d'identité (original + photocopie)

## En cas de 1ère demande de carte nationale d'identité, vous devez présenter :

- votre passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de deux ans** (original + photocopie). *Il est impératif de connaître les dates et lieux de naissance de vos parents pour pouvoir compléter le formulaire de demande.*

**ou**

- votre extrait d'acte de naissance AVEC FILIATION datant de moins de 3 mois** (décret n°2010-506 du 18 mai 2010).

## En cas de renouvellement de carte nationale d'identité, vous devez présenter :

- votre ancienne carte nationale d'identité** (originale + photocopie)

⇒ *si votre ancienne carte nationale d'identité n'est pas sécurisée (plastifiée), vous devez également présenter*

- votre passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de deux ans** (original + photocopie). *Il est impératif de connaître les dates et lieux de naissance de vos parents pour pouvoir compléter le formulaire de demande.*

**ou**

- votre extrait d'acte de naissance AVEC FILIATION datant de moins de 3 mois** (décret n°2010-506 du 18 mai 2010).

## En cas de perte ou vol de votre carte nationale d'identité, vous devez présenter :

- votre passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de deux ans** (original + photocopie). *Il est impératif de connaître les dates et lieux de naissance de vos parents pour pouvoir compléter le formulaire de demande.*

**ou**

- votre extrait d'acte de naissance AVEC FILIATION datant de moins de 3 mois** (décret n°2010-506 du 18 mai 2010).

*La déclaration de perte peut être remplie en ligne puis imprimée sur [service-public.fr](http://service-public.fr) (rubrique services en ligne et formulaires), ou remplie en mairie le jour de votre dépôt de dossier.*

*La déclaration de vol doit être enregistrée par les services de police.*

**La mairie agit sous l'autorité de la sous-préfecture, qui peut demander des pièces complémentaires afin d'effectuer les vérifications qu'elle jugerait nécessaires.**